



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

code des marchés publics

Question écrite n° 57319

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur la nécessité de favoriser l'accès des entreprises artisanales à la commande publique. Compte tenu de la complexité des règles en vigueur, en effet, la part de l'artisanat dans la commande publique ne cesse de diminuer. Elle est tombée en cinq ans, de 20 % à 17 %. Or, l'accès des petites entreprises aux marchés publics constitue un enjeu majeur pour le maintien et le développement des emplois de proximité. Deux mesures permettraient en particulier de rendre la commande publique plus accessible aux artisans. Pour favoriser l'allotissement, il conviendrait en premier lieu de prévoir que le recours au marché global doit être motivé par des caractéristiques techniques empêchant la réalisation par lots séparés. Dans le cadre de la suppression des METP, il y aurait lieu par ailleurs de prévoir qu'en cas de marché global de construction et de maintenance la durée du contrat de maintenance attaché au contrat de construction n'excède pas cinq années et donne lieu, au terme de cette période, à une nouvelle mise en concurrence. Il lui demande si le Gouvernement entend retenir ces deux mesures très attendues par les artisans.

Texte de la réponse

Le décret réformant le code des marchés publics, paru au Journal officiel du 8 mars 2001, se caractérise par trois axes principaux : la simplification, la modernisation et une large ouverture aux petites et moyennes entreprises et aux artisans. Ainsi, différentes mesures sont-elles prévues comme l'allotissement, le sous-traitance, les marchés d'entreprise de travaux publics, les seuils de procédure et le recours au marché négocié, les critères de sélection et de choix, la fixation de délais de paiement ou encore le régime de la retenue de garantie. Sur tous ces points, le Gouvernement a clairement indiqué qu'un des objectifs majeurs de la réforme du code des marchés publics est de faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique. Les dispositions principales de cette réforme ont d'ailleurs été exposées dans un document d'orientation sur la base duquel une large concertation a été engagée. Le projet de réforme a lui-même fait l'objet d'une nouvelle et vaste consultation avant d'être retenu par le Gouvernement. Enfin, il est envisagé de proposer au Parlement l'adoption de certaines mesures favorables aux petites et moyennes entreprises, en particulier dans le domaine de la sous-traitance. Le nouveau droit de la commande publique devrait ainsi, tout à la fois, encourager l'allotissement, moraliser la sous-traitance, interdire la technique du marché d'entreprise de travaux publics, rationaliser et simplifier les procédures, et notamment celle du marché négocié, clarifier la question des critères de sélection et de choix, imposer pour la première fois la fixation de délais de paiement, et enfin faciliter la restitution de la retenue de garantie. Les préoccupations exprimées sur la réforme du droit des marchés publics, et en particulier sur l'élargissement de l'accès des petites et moyennes entreprises, ont ainsi trouvé une réponse réglementaire dans le nouveau code des marchés publics et devraient également prochainement trouver une réponse législative satisfaisante.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57319

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 5 février 2001, page 755

Réponse publiée le : 14 mai 2001, page 2862